

SEANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 7 novembre 2022.

Présents : Gérald MABILE, Jérôme MIART, Grégoire MAZZINI, Maurice ENGELMANN, Marie-Pierre MIGNON, Jérôme LAINE, Gérald MABILE.

Absents excusés : Philippe LEVEAUX qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Xavier CULEUX qui donne pouvoir à Jérôme LAINE, Jacky LESUEUR.

Secrétaire de séance : Gérald MABILE.

Ordre du jour

Délibération : Virement de crédits pour le prêt auprès de la caisse épargne, RGPD, rapport d'activité du Grand Reims

Questions diverses : Point sur les travaux de la salle communales, rue de Buffet, sobriété énergétique.

1 - DELIBERATIONS.

n° 30 - Adhésion à la convention santé prévention du CDG de la Marne.

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion. Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap. En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant que la collectivité ne dispose plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante, Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

n° 31 - Virement de crédits pour le prêt auprès de la caisse épargne - extension de la salle communale.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a, par délibération n° 29 du 3 août dernier, autorisé la signature d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne pour les travaux d'extension de la salle communale. La première échéance est prévue au mois de février 2023. Le budget risquant de ne pas être voté à cette date, il est judicieux d'intégrer cette dépense au budget 2022 afin de pouvoir la régler début 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE le virement de crédits suivant :

Du compte 615221 la somme de 1610 euros

Au compte 66111 la somme de 1610 euros

Du compte 2313 la somme de 21782 euros

Au compte 1641 la somme de 21782 euros

AUTORISE le Maire à procéder aux virements de crédits approuvés ci-dessus.

n° 32 - Communauté Urbaine du Grand Reims - Rapport d'activité 2021 - Information au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Vu le rapport 2021 envoyé par mail à chaque membre du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

n° 33 - Avenant au marché signé avec l'entreprise LORY pour l'extension de la salle communale.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la délibération n° 20/2022 par laquelle l'entreprise LORY a été retenue pour le lot n° 2 démolition, gros œuvre, carrelage et faïence. Il s'avère que des travaux supplémentaires sont à prévoir, à savoir :

- Le renforcement du mur arrière de l'extension, du système de fondation et du voile arrière pour un montant HT de 5 470 € soit 6564 € TTC ;

- L'exécution d'un regard 40 x 40 compris grille avaloir pour un montant HT de 400 € soit 480 € TTC ;

Montant total de l'avenant : 5 870 € HT soit 7 044 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent et représenté,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux supplémentaires sus mentionnés,

AUTORISE le maire à signer l'avenant et les devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables liées à cette délibération.

2 - QUESTIONS DIVERSES.

Eclairage public : La communauté urbaine du Grand Reims, pour des raisons de sobriété énergétique, a demandé aux communes de réfléchir sur la fermeture de leur éclairage public la nuit. Le conseil municipal à la majorité accepte une coupure de 22 h à 6 h du matin. Les décorations lumineuses de Noël seront mises en place et seront programmés pour se couper en même temps que l'éclairage public.

Croix entre Courcelles-Sapicourt et Rosnay : Dans le cadre de notre patrimoine culturel, le conseil municipal souhaiterait que la croix entre Courcelles-Sapicourt et Rosnay soit remise en place. Le socle se trouve sur le territoire de la commune de Rosnay et la croix est actuellement stockée dans les locaux municipaux de Rosnay. Après discussion avec M. le maire de Rosnay qui est d'accord sur le principe, une rénovation préalable du socle est à envisager avec une participation des deux communes. Jérôme LAINE se propose de remettre en état la croix (partie métallique).

Ruelle Buffet : Le conseil municipal à l'unanimité décide d'interdire la circulation de tous les véhicules à moteur dans cette ruelle, sauf aux riverains.

Kiosque à pizza sur la place : Les travaux de la petite plateforme pour accueillir le kiosque se terminent. La mise en fonction du kiosque est prévu pour fin novembre.

Repas des anciens : Un repas est prévu avec les anciens de Branscourt. Notre salle étant en travaux, c'est dans la salle de la commune de Branscourt que se déroulera le repas. En cas d'impossibilité, des colis seront remis à tous nos anciens.